



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2021-088

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDCSPP / Unité Environnement - Service Vétérinaire

25-2021-12-13-00005 - arrêté préfectoral de levée de mise en demeure pour la SARL Fromagerie MONNIN à Chantrans (4 pages) Page 4

DDT du Doubs / Habitat, Construction, Ville

25-2021-12-21-00006 - Arrêté autorisant la société Néolia à procéder à la démolition de 96 logements sis 16-20 rue du Cologne à Planoise à Besançon (2 pages) Page 9

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

25-2021-12-20-00017 - Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Doubs (6 pages) Page 12

Direction Départementale des Territoires du Doubs /

25-2021-12-22-00008 - Arrêté portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'Association d'Animation Rurale et Touristique du Mont D'or (ARTMO) exploitant la station de Mouthe (2 pages) Page 19

25-2021-12-22-00009 - arrêté prononçant la suspension de l'exploitation du télésiège "baby" situé sur la commune de Mouthe (2 pages) Page 22

Préfecture du Doubs / CAB/PPA

25-2021-12-22-00003 - AP FERMETURE adm le SAFARI 63 rue battant à Besançon pour 30 jours (2 pages) Page 25

Préfecture du Doubs / CAB/SIDPC

25-2021-12-22-00007 - AP CV Pont de Roide jusqu'au 31/03/22 (2 pages) Page 28

25-2021-12-23-00002 - AP portant sur les mesures sanitaires destinées à prévenir la propagation de l'épidémie de COVID19 (3 pages) Page 31

Préfecture du Doubs / DCL/BCL&INTERCO.

25-2021-12-23-00001 - AP portant adhésion de la commune de Bonnay au SI de la petite enfance du secteur de la Dame Blanche (2 pages) Page 35

25-2021-12-22-00004 - Création de la commune nouvelle de Les Monts-Ronds au 1er janvier 2022 (4 pages) Page 38

Préfecture du Doubs / DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

25-2021-12-07-00004 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'agrément du médecin BOUVRET Christian (1 page) Page 43

25-2021-12-22-00010 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission d'expulsion du département du Doubs (2 pages) Page 45

Préfecture du Doubs / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

25-2021-12-22-00006 - Arrêté modification CDNPS (5 pages) Page 48

25-2021-12-22-00005 - Arrêté modification CODERST (3 pages) Page 54

Préfecture du Doubs / Service de Coordination Interministérielle

25-2021-12-22-00002 - Modification de l'article 2 de la convention constitutive du GIP Maison départementale de l'habitat (3 pages) Page 58

Préfecture du Doubs / Sous-Préfecture de Pontarlier

25-2021-12-16-00009 - Arrêté autorisant l'aliénation par la Congrégation des Sœurs de la Charité d'une maison à Lesparre-Medoc (3 pages) Page 62

DDCSPP

25-2021-12-13-00005

arrêté préfectoral de levée de mise en demeure
pour la SARL Fromagerie MONNIN à Chantrans



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté préfectoral N°DDETSPP SV EN 2021-12-06-001

Portant levée de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDCSPP SV EN 2020 12 24 002 du
24/12/2020

**SARL Fromagerie MONNIN
ZUF « La Vie d'Ornans »
25330 CHANTRANS**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement;

Vu le code de justice administrative, notamment le livre IV (l'introduction de l'instance de premier ressort), titre II (les délais) et l'article R.421-1 ;

Vu le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET Jean-François ;

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination du secrétaire général de la Préfecture du Doubs – M. PORTAL Philippe ;

Vu l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration notamment au titre de la rubrique n° 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales N°2006-0802-00753 du 8 février 2006 portant autorisation de rejet dans le milieu naturel des eaux usées et des eaux pluviales après traitement pour l'établissement « SARL Fromagerie de Chantrans » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCSPP SV EN 2020-12-24-002 du 24 décembre 2020 portant mise en demeure de respecter les prescriptions spéciales de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales N°2006-0802-00753 du 8 février 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales N°2021-07-05-00008 du 5 juillet 2021 pour l'établissement « SARL Fromagerie de Chantrans » ;

Vu la convention signée avec la commune de Déservillers pour le traitement d'un volume de 10 m3/j d'effluents en provenance de la SARL Fromagerie Monnin, transmise par message de la SARL Fromagerie Monnin en date du 24 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la SARL Fromagerie Monnin a fourni une convention signée avec la commune de Déservillers pour le traitement d'un volume de 10 m3/j d'effluents en provenance de la SARL Fromagerie Monnin;

Service vétérinaire santé et protection animales - environnement
5 voie Gisèle Halimi BP 91705
25043 BESANCON CEDEX
ddetspp@doubs.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le fait d'envoyer un volume de 10 m³/j d'effluents par camion à la station d'épuration communale de Déservillers permet à la SARL fromagerie Monnin de diminuer la capacité de traitement journalier de sa propre station d'épuration et de respecter ainsi le dimensionnement de cette dernière ;

CONSIDÉRANT que le nouveau fonctionnement est encadré par l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 5 juillet 2021 sus-visé ;

CONSIDÉRANT que les résultats d'analyses (analyses du 27-10-2021) transmis par l'exploitant sont conformes pour l'ensemble des paramètres prescrits dans son arrêté préfectoral de prescriptions spéciales susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des points indiqués dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé a été vérifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°DDCSPP SV EN 2020 12 24 002 portant mise en demeure de respecter les prescriptions spéciales de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales N°2006-0802-00753 du 8 février 2006 pour la SARL Fromagerie Monnin sur la commune de Chantrons est abrogé.

ARTICLE 2 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à la SARL MONIN CHANTRANS par courrier transmis avec accusé de réception, publié au recueil des actes administratifs.

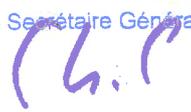
ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la directrice départementale de l'Emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de CHANTRANS.

Fait à BESANÇON, le 13 DEC. 2021

le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL

DDT du Doubs

25-2021-12-21-00006

Arrêté autorisant la société Néolia à procéder à
la démolition de 96 logements sis 16-20 rue du
Cologne à Planoise à Besançon

Arrêté N°

autorisant la société Néolia à procéder à la démolition 96 logements sis 16-20 rue du Cologne à Planoise à Besançon

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (article 61) et notamment les dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les dispositions des articles R. 443-14 et R. 443-17 dudit Code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements sociaux ;

Vu la demande de Néolia reçue par voie électronique le 10 décembre 2021 sollicitant l'autorisation de démolir les 3 immeubles sis 16-20 rue de Cologne à Planoise à Besançon;

Vu la délibération du conseil d'administration de Néolia en date du 23 octobre 2018 approuvant la démolition de cet immeuble ;

Vu la délibération du conseil municipal de Besançon en date du 30 septembre 2021 donnant son accord sur le projet présenté par le bailleur social précité ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : Autorisation est donnée à Monsieur le directeur général de la société Néolia de procéder à la démolition de 96 logements sis 16, 18 et 20 rue de Cologne à Planoise à Besançon.

Article 2 : Les prêts accordés par l'État (contrats 1107928 et 1196114) concernant ces 3 immeubles des 16, 18 et rue de Cologne à Besançon devront être remboursés par anticipation une fois la démolition réalisée selon les modalités définies par la Banques des Territoires.

Article 3 : Le tableau de suivi du relogement devra être transmis mensuellement à la DDT du Doubs jusqu'au dernier relogement définitif afin de vérifier le relogement de chaque ménage dans le cadre d'un parcours résidentiel positif et le respect de la charte communautaire de relogement de Besançon.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

→ Monsieur le directeur général de la société Néolia,

→ Madame la maire de Besançon

A Besançon, le 21 DEC. 2021



Jean-François COLOMBET

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

25-2021-12-20-00017

Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à
la protection des majeurs et des délégués aux
prestations familiales dans le département du
Doubs



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Arrêté n°

**fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués
aux prestations familiales dans le département du Doubs.**

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles L 471-2 et L 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU l'arrêté n°25-2020-06-08-012 du 8 juin 2020 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00012 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de Madame BERNARD Marie-Laure et de Madame PANIZZOLI Frédérique,

CONSIDERANT la déclaration de désignation de préposés d'établissement faite par le Centre hospitalier spécialisé de Novillars,

CONSIDERANT la déclaration de désignation de préposé d'établissement faite par l'Hôpital Nord Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté n°25-2020-06-08-012 du 8 juin 2020 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Doubs est abrogé.

Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Doubs :

DDETSPP du Doubs
5 voie Gisèle Halimi
25043 BESANÇON Cedex

1° Tribunal judiciaire de Besançon

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Pontissalienne d'Aide aux Travailleurs domiciliée 7 rue du Lycée 25300 PONTARLIER
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de Montbéliard domiciliée Valvert 2, 3 rue Armand Bloch 25200 MONTBELIARD
- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs du Doubs de la Mutualité Française Bourguignonne domiciliée 4 rue du Luxembourg 25000 BESANCON
- Union Départementale des Associations Familiales du Doubs domiciliée 12 rue de la Famille 25000 BESANCON

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur ROUX Jérémie domicilié 10 rue de la Vie au Loup 25870 CHATILLON LE DUC
- Madame SAUNIER Valérie épouse MOREAU domiciliée 2 rue de la Chapelle 70190 LE CORDONNET
- Madame SCHWEITZER Murielle domiciliée 37 rue Buraco 25300 DOUBS
- Madame SANCEY Lydie, née BESSARD domiciliée 26 rue du moulin 70150 ETUZ
- Madame SARRIEUX Christelle domiciliée Cours Leprince-Ringuet 25200 MONTBELIARD
- Monsieur MOREAU Martial domicilié 2, rue de la Chapelle 70190 LE CORDONNET

3) Personnes physiques exerçant en qualité de préposé d'établissement :

- Madame DEBOUCHE épouse ERBA Sandra, préposée du Centre Hospitalier, 4 rue du Docteur Charcot 25220 NOVILLARS
- Madame GALLET Nathalie, préposée du Centre Hospitalier, 4 rue du Docteur Charcot 25220 NOVILLARS
- Madame LIPA Karine, préposée du Centre Hospitalier, 4 rue du Docteur Charcot 25220 NOVILLARS
- Madame PERTUSIER Alexandrine épouse SOLEYMANI, préposée de l'Etablissement Solidarité Doubs Handicap, 10 rue Lafayette 25007 BESANCON
- Madame CASSARD Adeline, préposée du Centre de soins Jacques Weinman, rue des Cerisiers 25720 AVANNE AVENEY
- Mademoiselle VIENOT Christelle, préposée du Centre de long séjour de Bellevaux, 29 quai de Strasbourg 25000 BESANCON

2° Tribunal Judiciaire de Montbéliard

DDETSPP du Doubs
5 voie Gisèle Halimi
25043 BESANÇON Cedex

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de Montbéliard domiciliée Valvert 2, 3 rue Armand Bloch 25200 MONTBELIARD
- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs du Doubs de la Mutualité Française Bourguignonne domiciliée 4 rue du Luxembourg 25000 BESANCON
- Union Départementale des Associations Familiales du Doubs (UDAF) domiciliée 12 rue de la Famille 25000 BESANCON

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame BOUTEILLE-PERRET Anne-Marie épouse ZISSLER domiciliée 6 rue d'Alsace 90150 EGUENIGUE
- Madame SANCEY Lydie, née BESSARD domiciliée 26 rue du moulin 70150 ETUZ
- Madame SARRIEUX Christelle domiciliée Cours Leprince-Ringuet 25200 MONTBELIARD
- Monsieur MOREAU Martial domicilié 2, rue de la Chapelle 70190 LE CORDONNET

3) Personnes physiques exerçant en qualité de préposé d'établissement :

- Madame PERTUSIER Alexandrine épouse SOLEYMANI, préposée de l'Établissement Solidarité Doubs Handicap, 10 rue Lafayette 25007 BESANCON
- Madame PETITJEAN-DEMANGEAT Marie-Laure, préposée de l'Association Hospitalière de Franche-Comté, rue Perchot 70160 SAINT-REMY
- Madame GAFFURI Emilie, préposée de l'Hôpital Nord Franche-Comté, 100 route de Moval 90015 BELFORT

3° Tribunal de proximité de Pontarlier

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Pontissalienne d'Aide aux Travailleurs domiciliée 7 rue du Lycée 25300 PONTARLIER
- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs du Doubs de la Mutualité Française Bourguignonne domiciliée 4 rue du Luxembourg 25000 BESANCON
- Union Départementale des Associations Familiales du Doubs domiciliée 12 rue de la Famille 25000 BESANCON

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame SCHWEITZER Murielle domiciliée 37 rue Buraco 25300 DOUBS
- Madame SANCEY Lydie, née BESSARD domiciliée 26 rue du moulin 70150 ETUZ
- Madame SARRIEUX Christelle domiciliée Cours Leprince-Ringuet 25200 MONTBELIARD
- Monsieur MOREAU Martial domicilié 2, rue de la Chapelle 70190 LE CORDONNET

3) Personnes physiques exerçant en qualité de préposé d'établissement :

- Madame SURDEY Laurence, préposée du Centre Hospitalier, 2 faubourg Saint Etienne 25300 PONTARLIER

Article 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Doubs :

1° Tribunal Judiciaire de Besançon

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs du Doubs de la Mutualité Française Bourguignonne domiciliée 4 rue du Luxembourg 25000 BESANCON
- Union Départementale des Associations Familiales du Doubs domiciliée 12 rue de la Famille 25000 BESANCON

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

3) Personnes physiques exerçant en qualité de préposé d'établissement : Néant

2° Tribunal Judiciaire de Montbéliard

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs du Doubs de la Mutualité Française Bourguignonne domiciliée 4 rue du Luxembourg 25000 BESANCON
- Union Départementale des Associations Familiales du Doubs domiciliée 12 rue de la Famille 25000 BESANCON

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

3° Tribunal de proximité de Pontarlier

1) Personnes morales gestionnaires de services :

– Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs du Doubs de la Mutualité Française Bourguignonne domiciliée 4 rue du Luxembourg 25000 BESANCON

– Union Départementale des Associations Familiales du Doubs domiciliée 12 rue de la Famille 25000 BESANCON

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

3) Personnes physiques exerçant en qualité de préposé d'établissement : Néant

Article 4

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Doubs :

1° Tribunal Judiciaire de Besançon

1) Personnes morales gestionnaires de services

– Union Départementale des Associations Familiales du Doubs domiciliée 12 rue de la Famille 25000 BESANCON

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

2° Tribunal Judiciaire de Montbéliard

1) Personnes morales gestionnaires de services

– Union Départementale des Associations Familiales du Doubs domiciliée 12 rue de la Famille 25000 BESANCON

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

Article 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Besançon,
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Montbéliard,
- au juge des contentieux de la protection de Besançon,
- au juge des contentieux de la protection de Montbéliard,
- au juge des contentieux de la protection de Pontarlier,
- au juge des enfants du tribunal judiciaire de Besançon,
- au juge des enfants du tribunal judiciaire de Montbéliard.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

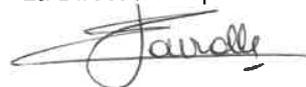
Article 8

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 20/12/21

Pour le Préfet,

La Directrice départementale,



Annie TOUROLLE

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-12-22-00008

Arrêté portant approbation du document
d'orientation du système de gestion de la
sécurité (SGS) de l'Association d'Animation
Rurale et Touristique du Mont D'or (ARTMO)
exploitant la station de Mouthe

Arrêté N°
portant approbation du document d'orientation
du système de gestion de la sécurité (SGS)
de l'Association d'Animation Rurale et Touristique du Mont D'or (ARTMO),
exploitant de la station de Mouthe

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-12 et R.342-12-1 ;

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;

Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de la gestion de la sécurité prévu à l'article R342-12 du code du tourisme

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant organisation du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

Vu la proposition de document d'orientation du SGS, version 0 du 1/12/2021, présenté par l'exploitant : Monsieur le président de l'Association d'Animation Rurale et Touristique du Mont d'Or en date du 13/12/2021,

Vu l'arrêté n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M.VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n°25-202109-28-00002 du 28 septembre 2021 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs

CONSIDÉRANT que le document présenté par l'exploitant permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme,

ARRÊTE

Article 1-Dispositions générales

Le document concernant les orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'Association d'Animation Rurale et touristique du Mont D'or (ARTMO), exploitant de la station de Mouthe, dans sa version 0 du 1/12/2021 est approuvé.

Article 2 : Voie et délai de recours

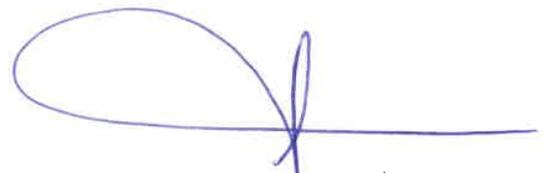
« La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le sous-préfet de Pontarlier,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs,
- Monsieur le Président de l'Association d'Animation Rurale et touristique du Mont d'Or (ARTMO)
- Monsieur le Maire de la Commune de Mouthe
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Responsable du bureau nord-est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Besançon, le
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires,



Didier CHAPUIS

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-12-22-00009

arrêté prononçant la suspension de l'exploitation
du téléski "baby" situé sur la commune de
Mouthe



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°

prononçant la suspension de l'exploitation du télésiège « Baby » (n° CAIRN 250044),
situé sur la commune de Mouthe

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L 342-7, L.342-12, L 342-15, L 342-17, R.342-12-1, R 342-18.

Vu l'arrêté modifié du 09 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des télésièges.

Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 modifié relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés.

Vu la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010.

Vu l'arrêté n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M.VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté n°25-202109-28-00002 du 28 septembre 2021 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs

Vu le courrier du 30/03/2021 du STRMTG à l'exploitant et à M.le Maire de Mouthe sur les attentes du bureau de contrôle concernant les suites à donner au rapport d'audit réalisé par M. Boussillon,

Vu les courriels de l'exploitant et de M. le Maire du Mouthe en date du 16/12/2021 concernant la décision de ne plus faire fonctionner le télésiège baby compte tenu du coût du changement de l'armoire électrique,

Vu la proposition du STRMTG en date du 17/12/2021 concernant la suspension de l'exploitation du télésiège baby

Considérant la modification non réglementaire du moteur et de l'armoire électrique du télésiège Baby.

Considérant la mise en conformité nécessaire du groupe de sécurité du télésiège Baby.

Considérant l'absence d'attestation de réalisation des inspections et de la maintenance annuelle du télésiège Baby.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, des personnels et des tiers.

ARRÊTE

Article 1er : Suspension d'exploitation du téléski Baby

L'exploitation de l'appareil susnommé, situés sur la commune de Mouthe (Doubs) est suspendue.

L'exploitant ou la collectivité propriétaire de l'appareil aura 5 ans à compter de la signature du présent arrêté pour remettre l'appareil en service. À cette fin, un dossier de modification porté par un maître d'œuvre agréé et décrivant les contrôles et les opérations de maintenance envisagés devra être envoyé pour avis au STRMTG/Bureau Nord-Est.

Article 2 :

Les appareils qui n'ont pas été remis en service dans le délai fixé à l'article 1 feront l'objet d'un arrêté de mise à l'arrêt définitif.

Article 3 : Voie et délai de recours

« La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Exécution de l'arrêté

- Monsieur le sous-préfet de Pontarlier,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs,
- Monsieur le Maire de la commune de Mouthe,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Responsable du bureau nord-est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Besançon, le

Pour le Préfet

Le directeur adjoint

Didier CHAPUIS

Préfecture du Doubs

25-2021-12-22-00003

AP FERMETURE adm le SAFARI 63 rue battant à
Besançon pour 30 jours

Arrêté n° cabinet/PPA/
portant **fermeture administrative** de 30 jours de l'établissement
LE SAFARI 63, rue battant - 25000 BESANCON

Le préfet du Doubs
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3332-15-1 et 2 et R 1336-4 et suivants;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R.571-25 à R.571-31 ;
- VU** l'article L 211-5 - § 1 et suivants du Code des Relations entre l'Administration et le Public ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;
- VU** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Laure TROTIN sous-préfète, directrice de cabinet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL , secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-10-21-001 en date du 21 octobre 2016 portant réglementation des débits de boissons et établissements similaires dans le département du Doubs ;
- VU** la lettre du 7 décembre 2021 du Préfet du Doubs, invitant Madame Awa BAMBA, gérante de l'établissement, à présenter ses arguments en réponse dans un délai de 8 jours ;
- VU** les rapports administratifs établis par la police nationale en date du 23 novembre 2021 sur la base de 2 contrôles opérés dans l'établissement «LE SAFARI» d'une part le 14 novembre 2021 à 1h50 et d'autre part le 20 novembre 2021 à 22h55 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-29-001 en date du 29 octobre 2020 portant fermeture administrative de 15 jours à l'encontre de l'établissement le SAFARI 63 rue Battant à Besançon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-09-02-00002 en date du 2 septembre 2021 portant fermeture administrative de 30 jours à l'encontre de l'établissement le SAFARI 63 rue Battant à Besançon ;

CONSIDÉRANT l'ouverture tardive en dehors des horaires réglementaires, une rixe entre clients du bar du SAFARI, l'infraction au pass-sanitaire, l'absence de vérification par le personnel de l'établissement

du pass-sanitaire en vigueur pour les clients présents, 2 clients du bar du SAFARI ne peuvent présenter un pass-sanitaire valide, et travail dissimulé illégal d'une serveuse de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'en application d'une part de l'article L 3332-15- 1 « La fermeture des débits de boissons et des restaurants peut être ordonnée par le représentant de l'État dans le département pour une durée n'excédant pas six mois, à la suite d'infractions aux lois et règlements relatifs à ces établissements » et d'autre part, de l'article L 3332-15-2 du code de la santé publique : « En cas d'atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques, la fermeture peut être ordonnée par le représentant de l'État dans le département pour une durée n'excédant pas deux mois » ;

CONSIDÉRANT une première fermeture administrative de l'établissement LE SAFARI en date du 29 octobre 2020 pour une durée de 15 jours pour non respect des mesures sanitaires et troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT une seconde fermeture administrative de l'établissement LE SAFARI en date du 2 septembre 2021 pour une durée de 30 jours pour non respect des mesures sanitaires ;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux faits caractérisent le non-respect des mesures sanitaires ainsi que celui de la police des débits de boissons ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure contradictoire, Madame Awa BAMBA n'a pas donné suite à mon courrier du 7 décembre 2021 ;

SUR proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1er : La **fermeture de l'établissement LE SAFARI** 63 rue Battant à Besançon (25000), est prononcée pour une durée de **30 jours, à compter de sa notification**.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La directrice de cabinet du Préfet du Doubs, le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par les autorités et dont copie sera adressée à :

- Mme la Maire de Besançon,
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Besançon,
- M. le Président de l'UMIH du Doubs 46 avenue Villarceau 25000 Besançon

Besançon, le 22 décembre 2021

Le préfet du Doubs, par délégation,
le secrétaire général,

Signé,
Philippe PORTAL

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 91
mel : pref-polices-administratives@doubs.gouv.fr

Préfecture du Doubs

25-2021-12-22-00007

AP CV Pont de Roide jusqu'au 31/03/22

ARRÊTÉ

portant sur la désignation des centres de vaccination pour le département du Doubs

Centre de vaccination de Pont-de-Roide

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique, son titre III, et notamment ses articles L. 3131-15 à L. 3131-17 et L. 3136-1 ;
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé;
- VU** l'urgence ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la lutte contre le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, qu'à cette fin, il importe que les structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La vaccination contre la Covid-19 peut être assurée dans le centre suivant : Association Agir pour la Santé, 3A rue de la Résistance 25159 Pont-de-Roide Vermondans, sous la responsabilité de l'Association Agir pour la Santé.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°25-2021-12-20-00005 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le centre de vaccination peut disposer également d'équipes mobiles, après validation expresse de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 : Le centre de vaccination peut également demander l'autorisation à l'autorité préfectorale d'approvisionner des sites secondaires éphémères.

ARTICLE 5 : Ce centre peut assurer la vaccination contre la Covid-19 jusqu'au 31 mars 2022. Conformément à la réglementation, ce centre peut être approvisionné en vaccins par les pharmacies d'officine ou par les pharmacies à usage intérieur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 7 : La directrice de cabinet, Mesdames et Messieurs les Maires, le directeur général de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 22 DEC. 2021

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2021-12-23-00002

AP portant sur les mesures sanitaires destinées à
prévenir la propagation de l'épidémie de
COVID19

ARRÊTÉ N°

portant sur les mesures sanitaires destinées à prévenir la propagation de l'épidémie de Covid-19
sur le département du Doubs

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L 3131-1 et L 3136-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales L 211-1 à L 211-4 ;
- VU la loi n° 2021-040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, et notamment l'article 29 ;
- VU l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 23 juillet 2020 relatif à l'actualisation des connaissances scientifiques sur la transmission du virus SARS-CoV-2 par aérosols et des recommandations sanitaires ;
- VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé du 23 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la lutte contre le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT que le virus continue d'affecter de manière exponentielle le département du Doubs à l'image du reste du territoire de France métropolitaine ;

CONSIDÉRANT qu'au 20 décembre 2021, pour le département du Doubs, le taux d'incidence épidémique s'élève à 667 pour 100 000 habitants et le taux de positivité des tests réalisés à 9 % ;

CONSIDÉRANT le nombre de patients hospitalisés pour la Covid-19 dans le département est de 82 personnes dont 24 en réanimation le 22 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les analyses de la situation épidémiologique réalisées par Santé publique France et par la cellule départementale d'investigation montrent une propagation sur l'ensemble du département du Doubs ;

CONSIDÉRANT que les variants à la Covid-19, notamment le variant micron, présentent une plus forte contagiosité que la souche initiale et par conséquent des effets constatés sur les capacités hospitalières de prise en charge ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion en toutes circonstances, en particulier dans l'espace public, qu'en outre, la hausse des contaminations et l'afflux massif de patients observé serait de nature à menacer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

CONSIDÉRANT que les rassemblements de personnes lors des manifestations festives de fin d'année ne sont pas de nature à garantir les règles de distanciation et des gestes barrières et présentent donc un risque avéré et accru de contamination à la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que la limitation des regroupements des personnes dans l'espace public est une des mesures réglementaires à même de contenir la propagation de l'épidémie ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les manifestations célébrant la nouvelle année 2022, organisées dans l'espace public et ne permettant pas le respect des règles de distanciation et des gestes barrières, sont interdites sur l'ensemble du territoire du Doubs.

Ces mesures sont applicables à compter de 00h00 le 31 décembre 2021 jusqu'au 1er janvier 2022, 24h00.

Article 2 : Conformément à l'article L. 3136-1 du code de santé publique, la violation des dispositions prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe et, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de 30 jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : La directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Besançon, Montbéliard et Pontarlier, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le **23 DEC. 2021**

Le Préfet.



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2021-12-23-00001

AP portant adhésion de la commune de Bonnay
au SI de la petite enfance du secteur de la Dame
Blanche



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité**

Arrêté N°

Autorisant l'adhésion de la commune de Bonnay au syndicat intercommunal de la petite enfance du secteur de la Dame Blanche

**LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article L. 5211-18 ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l' arrêté préfectoral du 30 août 2017 portant création du syndicat intercommunal de la petite enfance du secteur de la Dame Blanche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2021 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal de la petite enfance du secteur de la Dame Blanche ;

Vu l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Considérant la délibération du 16 septembre 2021 par laquelle la commune de Bonnay demande à adhérer au syndicat intercommunal de la petite enfance du secteur de la Dame Blanche ;

Considérant la délibération du 12 octobre 2021 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal de la petite enfance du secteur de la Dame Blanche émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Bonnay ;

Considérant les délibérations des communes membres se prononçant sur cette demande d'adhésion ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

ARRETE

Article 1er :

La commune de BONNAY est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal de la petite enfance du secteur de la Dame Blanche .

Article 2 :

Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le Président du syndicat intercommunal de la petite enfance du secteur de la Dame Blanche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, aux Maires des communes de Bonnay, Cussey sur l'Ognon, Devecey, Geneuille, Mérey-Vieilley, Venise et Vieilley, ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et à la Directrice des Archives Départementales du Doubs. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Besançon le, **23 DEC. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

Préfecture du Doubs

25-2021-12-22-00004

Création de la commune nouvelle de Les
Monts-Ronds au 1er janvier 2022



Arrêté N°

portant création de la commune nouvelle de LES MONTS-RONDS

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Besançon, le **22 DEC. 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants,

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de MEREY-SOUS-MONTROND en date du 25 novembre 2021 et de VILLERS-SOUS-MONTROND en date du 25 novembre 2021, sollicitant la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2022,

Considérant qu'à chacune des délibérations précitées sont annexés un rapport financier présentant les taux d'imposition et la structure et l'évolution des dépenses, de la dette et des effectifs des deux communes, ainsi que l'avis du comité technique placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs,

Considérant que la volonté des communes de MEREY-SOUS-MONTROND et de VILLERS-SOUS-MONTROND de former une seule et même commune s'est exprimée dans des termes identiques,

Considérant que le projet de création d'une commune nouvelle constituée des communes de MEREY-SOUS-MONTROND et de VILLERS-SOUS-MONTROND a pour objet la rationalisation de l'action administrative et une meilleure gestion des services publics,

Considérant que les communes de MEREY-SOUS-MONTROND et de VILLERS-SOUS-MONTROND sont contiguës,

Considérant qu'en l'espèce les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

ARRETE :

Article 1 : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2022, une commune nouvelle, en lieu et place des actuelles communes de MEREY-SOUS-MONTROND et de VILLERS-SOUS-MONTROND.

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de LES MONTS-RONDS.

Le chef-lieu de la commune nouvelle est fixé au siège de l'ancienne commune de MEREY-SOUS-MONTROND – 1 Rue Saint Sébastien – 25660 MEREY-SOUS-MONTROND.

Article 3 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 646 habitants pour la population municipale et à 659 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2021 millésimée 2018 - source INSEE).

Article 4 : A compter de sa date de création au 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle de LES MONTS-RONDS est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes de MEREY-SOUS-MONTROND et de VILLERS-SOUS-MONTROND, dans les conditions fixées aux articles L. 2113-7 et L. 2113-8 du code général des collectivités territoriales.

Lors du prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, et pour la durée de ce mandat, le conseil municipal comportera un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes de MEREY-SOUS-MONTROND et de VILLERS-SOUS-MONTROND renoncent à l'institution de communes déléguées prévues par l'article L. 2113-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : La création de la commune nouvelle de LES MONTS-RONDS entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes de MEREY-SOUS-MONTROND et de VILLERS-SOUS-MONTROND. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7 : La commune nouvelle de LES MONTS-RONDS est substituée aux communes de MEREY-SOUS-MONTROND et de VILLERS-SOUS-MONTROND dans les établissements publics de coopération intercommunale dont ces communes étaient membres, et notamment la communauté de communes Loue Lison.

Article 8 : Outre son budget principal, seront créés, au sein de la commune nouvelle, les budgets annexes suivants :

- Lotissement Les Mûriers ;
- Assainissement.

Article 9 : En application du III de l'article 1638 du code général des impôts, le présent arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle étant pris après le 1^{er} octobre 2021, il ne produira ses effets au plan fiscal qu'à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 10 : Les régisseurs de recettes en fonction au 31 décembre 2021 dans la commune de Mérey-sous-Montrond sont autorisés à poursuivre leurs opérations jusqu'à la nomination des régisseurs de la commune nouvelle et au plus tard jusqu'au 31 janvier 2022.

Article 11 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Ornans.

Article 12 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes MEREY-SOUS-MONTROND et de VILLERS-SOUS-MONTROND relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi, qu'à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 13 : Entre la date de création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2022 et la date de l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, les anciens maires et les anciens adjoints conservent leur qualité d'officier d'état-civil et la faculté d'exercer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Article 14 : La création de la commune nouvelle est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ni aucun droit, taxe, salaires ou honoraires.

Article 15 : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle.

Article 16 : Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 17 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, les Maires de MEREY-SOUS-MONTROND et de VILLERS-SOUS-MONTROND sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le présent arrêté fera également l'objet d'une transmission au Ministère de l'Intérieur (bureau CIL2 de la Direction Générale des Collectivités Locales) pour que mention dudit arrêté soit effectuée au Journal Officiel de la République Française, et sera notifié à Mesdames et Messieurs :

- les Maires des communes de MEREY-SOUS-MONTROND et de VILLERS-SOUS-MONTROND,
- les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont ces communes sont membres,
- la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- la Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
- la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté,
- le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs,
- le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Bourgogne Franche-Comté,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- le Directeur Régional de l'INSEE,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation nationale du Doubs,
- la Directrice des Archives Départementales du Doubs,
- le Directeur Départemental des Territoires,

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

- le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Délégué Régional du Groupe La Poste,
- le Directeur Interrégional Centre-Est de l'IGN.

Le Préfet,



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2021-12-07-00004

Arrêté préfectoral portant abrogation de
l'agrément du médecin BOUVRET Christian



**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Egalité
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Elections
Missions de proximité**

Besançon, le 7 décembre 2021

Arrêté n°

**portant abrogation de l'agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la
conduite**

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L223-5, L224-14, R224-21, R224-22 et R226-1 à R226-4 ;

VU le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire à durée de validité limitée ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 31 juillet 2012 et la circulaire du 3 août 2012 relatifs à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté portant agrément du médecin BOUVRET Christian en date du 26 septembre 2016 ;

Considérant le souhait du médecin BOUVRET Christian de cesser son activité de médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite après le 1^{er} janvier 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

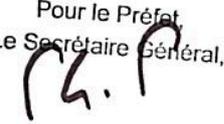
ARRETE:

Article 1 : Il sera mis fin à la date du 2 janvier 2022 à l'agrément délivré à M. BOUVRET Christian, médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au médecin BOUVRET Christian, et publié au recueil des actes administratifs, et copie adressée au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Préfet,
Le Préfet, Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs

25-2021-12-22-00010

Arrêté préfectoral portant modification de la
composition de la commission d'expulsion du
département du Doubs

**Arrêté n°
portant modification de la composition de la commission d'expulsion du
département du Doubs**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile, et notamment ses articles L.632-1 à L.632-2 et R632-3 à R632-8 ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU l'arrêté du préfet du Doubs du 27 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral N°25-2021-07-21-00001 portant composition de la commission d'expulsion du département du Doubs
- VU l'ordonnance du 15 décembre 2021 relative à l'organisation des services du tribunal judiciaire de Besançon portant désignation des membres de la commission d'expulsion du département du Doubs pour le tribunal judiciaire de Besançon ;

Sur proposition du secrétaire général

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté préfectoral N°25-2021-07-21-00001 portant composition de la commission d'expulsion du département du Doubs est modifié comme suit :

A l'article 1 (Composition), les termes « Mme Yolande ROGNARD, présidente du tribunal judiciaire de Besançon », sont remplacés par les termes « M. Alain TROILO, président du tribunal judiciaire de Besançon »

A l'article 8 (Exécution – notifications), les termes « Madame la présidente du tribunal judiciaire de Besançon » sont remplacés par les termes « Monsieur le président du tribunal judiciaire de Besançon »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral N°25-2021-07-21-00001 portant composition de la commission d'expulsion du département du Doubs sont inchangés.

Article 3. Exécution – notifications

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Doubs, Monsieur le président du tribunal judiciaire de Besançon et Monsieur le président du tribunal administratif de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux membres de la commission et transmise pour information à Madame la Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Doubs et du Jura ainsi qu'à Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs.

Fait à Besançon, le 22 DEC. 2021

Pour le Préfet,
Par déléation,
Le Secrétaire Général



Philippe PORTAL

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 Besançon Cedex 3, dans le délai de deux à compter de la notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Doubs

25-2021-12-22-00006

Arrêté modification CDNPS



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté N°

portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.341-1 et suivants et R.341-16 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-10-15-005 du 15 octobre 2020 portant renouvellement général de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°25-2020-11-03-002 du 3 novembre 2020, n°25-2021-05-05-00011 du 5 mai 2021, n°25-2021-07-02-002 du 2 juillet 2021, n°25-2021-09-01-0008 du 1^{er} septembre 2021 et n°25-2021-09-03-00001 du 3 septembre 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU la désignation en date du 5 octobre par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, de sa nouvelle représentante au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) - formation « Sites et paysages » ;

VU la désignation en date du 11 octobre 2021 par le Directeur du Comité départemental du tourisme du Doubs, de sa nouvelle représentante au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) - formation « Unité touristique nouvelle » ;

VU la désignation en date du 25 novembre 2021 des nouveaux représentants du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) - formation « Sites et paysages » ;

VU la désignation en date du 16 décembre 2021 des nouveaux représentants de la Chambre départementale des métiers et de l'artisanat du Doubs ;

VU la désignation en date du 17 décembre 2021 des nouveaux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Siègent désormais au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites :

- Pour la formation « sites et paysages », dans le collège des « représentants des élus » :

Mme Amandine RAPENNE représentant le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

- Pour la formation « sites et paysages », dans le collège des « personnes compétentes » :

Mme Clémence GALLIOT (titulaire) et Mme Nathalie DUFFAIT (suppléante) représentant le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

- Pour la formation « Unité touristique nouvelle », dans le collège des « personnes compétentes » :

Mme Lydie MARONNE (titulaire) et M. Gérard MARION (suppléant) représentant la Chambre de commerce et d'industrie Saône-Doubs.

M. Marc MALAFOSSE (titulaire) et M. Eric GARCIA (suppléant) représentant la Chambre départementale des métiers et de l'artisanat du Doubs.

Mme Béatrix LOIZON représentant le Comité départemental du Tourisme du Doubs.

Article 2 : Les autres articles des arrêtés n°25-2020-10-15-005 du 15 octobre 2020, n°25-2020-11-03-002 du 3 novembre 2020, n°25-2021-05-05-00011 du 5 mai 2021, n°25-2021-07-02-00002 du 2 juillet 2021, n°25-2021-09-01-0008 du 1^{er} septembre 2021 et n°25-2021-09-03-00001 du 3 septembre 2021, restent inchangés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Doubs dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

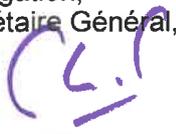
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de 2 mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et dont copie conforme sera adressée à chacun des membres.

Besançon, le 22 DEC. 2021

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL

COMPOSITION DES SIX FORMATIONS DE LA CDNPS			
	Sites et paysages		
Secrétariat	Préfecture		
Représentant de l'Etat	2 DREAL 2 DDT 2 UDAP		
Représentant des élus	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant : M. Christian METHOT - Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND Suppléante : Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux - Titulaire : Mme Catherine ROGNON Suppléant : M. Pierre CONTOZ - Titulaire : M. Alain MONNIER Suppléant : Mme Elisabeth JACQUES Maires - Mme Amandine RAPENNE Conseillère régionale - M. Dominique MESNIER CC Doubs Baumois 		
Personnalités qualifiées	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : M. Stéphane SAUCE Suppléant : M. Eric VUEZ Chambre d'Agriculture - Titulaire : M. Maurice DEMESMAY Suppléant : M. Gilbert MAGNIN Syndicat de propriétaires forestiers - Titulaire : M. Bernard DESTRIEUX Suppléant : M. Christophe AUBERT Conservatoire Régional des Espaces Naturels - M. Gerard ROUSSEY SHNPM - M. le Président de France Nature Environnement 25-90 ou son représentant - M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Doubs ou son représentant 		
Personnes compétentes	<p style="text-align: center;"><u>Dossiers « hors éolien » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe DONZE Ordre des architectes - M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue - Titulaire : Mme Clémence GALLIOT Suppléante : Mme Nathalie DUFFAIT CAUE - M. Pierre CHAUVE Société de protection des paysages - M. Nicolas LAVANCHY – LPO - Titulaire : M. Dominique BALLARD Suppléant : Robert GUILLAUME Fondation du Patrimoine 	<p style="text-align: center;"><u>Dossiers éoliens instruits dans le cadre de la procédure d'autorisation unique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe DONZE Ordre des architectes - M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue - Titulaire : Mme Clémence GALLIOT Suppléante : Mme Nathalie DUFFAIT CAUE - M. Pierre CHAUVE Société de protection des paysages - Titulaire : M. Pierre-Baptiste BAUDU Suppléante : Mme Delphine HENRI France Energie Eolienne FEE - Titulaire : M. Guillaume SYREN Syndicat des énergies renouvelables – Engie Green 	<p style="text-align: center;"><u>Dossiers éoliens instruits dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe DONZE Ordre des architectes - M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue - Titulaire : Mme Clémence GALLIOT Suppléante : Mme Nathalie DUFFAIT CAUE - M. Pierre CHAUVE Société de protection des paysages - Titulaire : M. Pierre-Baptiste BAUDU – FEE Suppléant : M. Guillaume SYREN – Engie Green - M. Nicolas LAVANCHY – LPO

COMPOSITION DES SIX FORMATIONS DE LA CDNPS					
	Nature	Carrières	Publicité	Unité touristique nouvelle	Faune sauvage captive
Secrétariat	Préfecture	DREAL	Préfecture	Préfecture	Préfecture
Représentant de l'Etat	2 DREAL 2 DDT DDETSPP	2 DREAL DDT	DREAL 2 DDT 2 UDAP	DREAL DDT 2 UDAP COMMISSAIRE massif du Jura	DREAL 2 DDT 2 DDETSPP
Représentant des élus	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant : M. Christian METHOT - Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND Suppléante : Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux - Titulaire : M. Frédéric BONNEFOI Suppléant : Pierre CONTOZ - Titulaire : M. Alain MONNIER Suppléant : Mme Catherine ROGNON Maires - M. Michel LAB CC Doubs Baumois 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Thierry MAIRE-DU-POSET représentant Mme la Présidente du Conseil Départemental - Titulaire : Mme Florence ROGEBOZ Suppléant : Mme Béatrix LOIZON Conseillers départementaux - Titulaire : M. Emmanuel CRETIN Suppléant : M. Louis POIX Maires 	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant : M. Christian METHOT - Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND Suppléante : Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux - Titulaire : M. Jean-Marc GROSJEAN Adjoint au maire Suppléant : Mme Annie POIGNAND Adjointe au maire - M. Paul RUCHET Maire - Mme Maud BEAUQUIER CC Doubs Baumois 	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant : M. Christian METHOT - Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND Suppléante : Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux - Titulaire : M. Philippe BOUQUET Suppléant : Mme Gladys BAINIER Maires - Titulaire : M. Didier CHAUVIN Adjoint au maire Suppléante : Mme Catherine BOTTERON Maire - M. Jean-Yves BRUNELLA CC Doubs Baumois 	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET Suppléant : M. Christian METHOT - Titulaire : Mme Marie-Paule BRAND Suppléante : Mme Valérie MAILLARD Conseillers départementaux - Titulaire : M. Gilles RENAUD Suppléante : Mme Catherine ROGNON - Titulaire : M. Jacky BOUVARD Suppléant : M. Louis POIX Maires - M. Philippe RONDOT CC Doubs Baumois
Personnalités qualifiées	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : M. Stéphane SAUCE Suppléant : M. Eric VUEZ Chambre d'Agriculture - Titulaire : M. Maurice DEMESMAY Suppléant : M. Gilbert MAGNIN Syndicat de propriétaires forestiers - Titulaire : M. Jean-Luc CUENOT Suppléant : M. Jean-Pierre BELON FDPPMA - M. le Président de France Nature Environnement 25-90 ou son représentant - M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Doubs ou son représentant 	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : M. Eric VUEZ Suppléant : M. Fabrice CHABOD Chambre d'Agriculture - Titulaire : M. Jean-Luc CUENOT Suppléant : M. Jean-Pierre BELON FDPPMA - M. le Président de France Nature environnement 25-90 ou son représentant 	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : M. Stéphane PORCHERET Suppléante : Mme Nathalie DUFFAIT CAUE - M. Daniel JOLY UFC Que Choisir - M. Pierre CHAUVÉ Société de protection des Paysages - M. Pierre BOISSEININ Ordre des architectes - M. le Président de France Nature Environnement 25-90 ou son représentant 	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : Mme Anne-Marie ROLAND Suppléant : M. Yvon DEMIGNE Chambre d'Agriculture - Titulaire : M. Stéphane PORCHERET Suppléant : Mme Nathalie DUFFAIT CAUE - M. le Président de France Nature Environnement 25-90 ou son représentant - Mme Claudine MEUNIER UFC Que Choisir - M. Thomas DEFORET Docteur en écologie 	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : M. Jean-Luc CUENOT Suppléant : M. Jean-Pierre BELON FDPPMA - Mme Mélanie BERTHET Muséum d'Histoire Naturelle - Titulaire : M. Mickaël BEJEAN Suppléant : M. Frédéric MAILLOT Muséum d'Histoire Naturelle - M. le Président de France Nature environnement 25-90 ou son représentant - M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Doubs ou son représentant
Personnes compétentes	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : M. Frédéric MORA Suppléant : M. Julien GUYONNEAU Conservatoire botanique - M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue - M. Dominique LANGLOIS Conservateur de la réserve nationale du ravin de Valbois - M. Nicolas LAVANCHY LPO - Titulaire : M. Thomas DEFORET Docteur en écologie Suppléant : M. Frédéric JUSSYK Ingénieur écologue 	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : M. Frédéric BONNEFOY (B.B.C.I) Suppléant : M. Ludovic SIMON (Carrières de l'Est) UNICEM - Titulaire : M. Walter CHAVANNE (G.D.F.C.) Suppléant : M. Arnaud BUGADA (Carrières de l'Est) UNICEM - Titulaire : M. Gérard FAIVRE RAMPANT (S.A. Faivre-Rampant) Suppléant : Fabrice THOMAS (Colas Est) FRTP 	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : M. François CENDRE Suppléant : M. Nicolas SUTKAITIS CLEAR CHANNEL - Titulaire : M. Johan GRAND Suppléant : M. Dominique MATEO Exteriormedia - Titulaire : M. Nicolas PHILIPPOTEAU Suppléant : M. Guy-Michel SCHULTZ JCDecaux France - Titulaire : Mme Martine BRINDEJONC Suppléant : M. Jean-Pierre CATTELAINE Paysages de France - Titulaire : Stéphane DOTTELONDE Suppléant : Charles-Henri DOUMERC Union de la publicité extérieure 	<ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : Mme Lydie MARONNE Suppléant : M. Gérard MARION Chambre de Commerce et d'Industrie - Titulaire : M. Marc MALAFOSSE Suppléant : M. Eric GARCIA Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Mme Béatrix LOIZON Comité départemental du tourisme du Doubs - M. Philippe FEUVRIER Union des métiers des industries et de l'hôtellerie du Doubs - Titulaire : M. Etienne PASCAL Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air Suppléante : Mme Pierrette JEANNIN Camping de la forêt – Levier 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean Paul GROSBOIS Capacité animalière pour la ville de Besançon - Mme Muriel JANIN-PLATEL Vétérinaire - M. Richard GOUTAUDIER Spécialiste de la faune sauvage à l'Office français de la Biodiversité - M. Reynald MURGIA Musée des maisons comtoises Titulaire du certificat de capacité d'élevage - M. Patrick FLEURY Éleveur
		Est invité le maire de la commune d'implantation de la carrière (avec voix délibérante)	Est invité le maire de la commune d'implantation de la carrière (avec voix délibérante)		

Préfecture du Doubs

25-2021-12-22-00005

Arrêté modification CODERST

ARRETE n°

**Arrêté préfectoral modificatif relatif à la composition nominative du Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1 et R.1416-1 à R.1416-6 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2019-005-29-007 du 29 mai 2019 relatif à la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 25-2020-01-27-002 du 27 janvier 2020, n°25-2020-10-27-003 du 27 octobre 2020, n°25-2021-05-05-00007 du 5 mai 2021, n°25-2021-31-05-00003 du 31 mai 2021, n°25-2021-09-01-00007 du 1er septembre 2021 et n°25-2021-11-10-00001 du 10 novembre 2021 relatifs à la modification de la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU la désignation en date du 16 décembre 2021 des nouveaux représentants de la Chambre départementale des métiers et de l'artisanat du Doubs ;

VU la désignation en date du 17 décembre 2021 des nouveaux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sous la présidence du Préfet du département du Doubs ou de son représentant, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est composé de :

	Titulaires	Suppléants
Représentants des administrations de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé	DDT (2) DREAL (2) DDETSPP SIDPC ARS	
Représentants des collectivités territoriales	- M. Thierry MAIRE DU POSET Conseiller départemental	- M. Christian METHOT Conseiller départemental
	- M. Damien CHARLET Conseiller départemental	- Mme Christine COREN-GASPE- RONI Conseillère départementale
	- M. Didier PAINEAU Maire de Byans sur Doubs - M. Pierre MAIRE Maire de Flagey Amancey - M. Georges GARNIER Maire de Pays de Clerval	- M. Michel CHAUSSAROT Maire de Paroy - M. Jean-Marie SAILLARD Maire de Les Villedieu - M. Jean-Marc BOUSSET Maire de Pouilley-les-Vignes
Représentants des associations	M. Daniel JOLY UFC Que Choisir	M. Guy VERNIER UFC Que Choisir
	M. Jean-Luc CUENOT FDPPMA	M. Jean-Pierre BELON FDPPMA
	M. Christian DEMOUGE France Nature Environnement	Mme Christelle BOUHAND France Nature Environnement
Représentants des professionnels	M. François CIRESA Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort	M. Daniel PRIEUR Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort
	M. Thierry GUTEHRLE CCI Saône Doubs	M. Gérard MARION CCI Saône Doubs
	M. Thierry BEAUNE CMA Doubs	M. Étienne SAILLARD CMA Doubs
Experts	Office Français de la Biodiversité	
	M. le Directeur du SDIS ou son représentant	
	M. Aurélien VALLET BRGM	M. Manuel PARIZOT BRGM

Personnes Qualifiées	M. Alexandre BENOIT-GONIN Hydrogéologue agréé
	Mme Anouk HAERINGER-CHOLET Médecin de santé publique
	M. Jean-Paul MASSON Hydrobiologiste
	M. Régis BRETILLOT Architecte

Deux services sont invités à titre consultatif par le président du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques :

- SAGE Haut Doubs – Haute Loue
- SAGE Allan

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, et notifié à chacun des membres.

Besançon le 22 DEC. 2021

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs

25-2021-12-22-00002

Modification de l'article 2 de la convention
constitutive du GIP Maison départementale de
l'habitat

DCPPAT

ARRÊTÉ n°

du **22 DEC. 2021**

**portant modification de l'article 2 de la Convention Constitutive
du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Habitat »
approuvé par arrêté n° 25-2019-01-28-003 du Préfet du Doubs en date du 28 janvier 2019**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 relative à l'architecture, et sur décret d'application du 9 février (CAUE) ;
- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, fixant les règles de création et de dissolution, d'organisation et de fonctionnement des groupements d'intérêt public, ainsi que les modalités de mise en œuvre de leur statut ;
- VU** les articles L366-1 et R366-5 du Code de la construction et de l'habitation (ADIL) ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs, Monsieur COLOMBET (Jean-François) ;
- VU** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret du 26 janvier 2012 ;
- VU** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Habitat » ;
- VU** l'arrêté n° 25-2019-01-28-003 du Préfet du Doubs, en date du 28 janvier 2019, approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Habitat » ;

VU l'arrêté n° 25-2020-01-13-003 du Préfet du Doubs, portant modification de l'article 17 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Habitat » ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'ADIL en date du 7 juin 2021 et du Conseil d'Administration du CAUE en date du 21 mai 2021 et du Conseil Départemental du Doubs (Commission permanente) du 31 mai 2021 approuvant la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Habitat » dans son article 2 ;

CONSIDERANT que Pays Montbéliard Agglomération en date du 11 mars 2021 et la Communauté de Communes Loue Lison en date du 21 janvier 2021 ont manifesté l'intérêt d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Habitat » ;

CONSIDERANT que les trois membres fondateurs doivent valider l'intégration de ces nouveaux membres ;

CONSIDERANT que la convention constitutive en son article 2 doit être en conséquence modifiée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs :

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 2 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Habitat » est remplacé par les dispositions suivantes :

- MEMBRES -

Les membres du groupement sont des personnes morales de droit public et de droit privé ayant un siège, un établissement ou une activité effective dans le département du Doubs.

Les trois membres fondateurs sont les suivants :

- Le Département du Doubs
- L'ADIL du Doubs
- Le CAUE du Doubs

Les autres membres sont les suivants :

- Pays Montbéliard Agglomération
- Communauté de Communes Loue Lison

Le Président est élu au scrutin secret parmi les 3 membres fondateurs.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Habitat » adoptées et approuvées par l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2019, puis modifiées par l'avenant n°1 du 26 décembre 2019 (article 17), exceptées celles du présent avenant (article 2), demeurent inchangées ;

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon (30 avenue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours Citoyen accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, la Présidente du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Habitat », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **22 DEC. 2021**

Le Préfet,



Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2021-12-16-00009

Arrêté autorisant l'aliénation par la
Congrégation des Sœurs de la Charité d'une
maison à Lesparre-Medoc



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Doubs
Sous-Préfecture de Pontarlier
Bureau de la Réglementation
et de la Cohésion sociale**

ARRÊTÉ n° du 16 décembre 2021
autorisant l'aliénation par la CONGREGATION DES SOEURS DE LA CHARITE
DE SANTE JEANNE ANTIDE DU THOURET

d'une maison à usage d'habitation sise 1 rue Docteur Meignie à Lesparre-Medoc (33340)

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier des palmes académiques

- VU** la loi du 24 mai 1825 relative aux congrégations religieuses de femmes ;
- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** l'ordonnance du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 modifié, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil, notamment son article 7 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
- VU** l'arrêté n°25-2021-07-12-00041 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Pontarlier ;
- VU** la délibération du 4 septembre 2021 du conseil de la Congrégation des Soeurs de la Charité de Sainte Jeanne Antide du Thouret de Besançon du 2021 donnant son accord pour vendre la maison à usage d'habitation sise 1 rue Docteur Meignie à Lesparre-Medoc (33340) et donnant pouvoir à Soeur Marguerite TISSOT pour réaliser les formalités requises dans la gestion de ce dossier ainsi que procéder à la signature de tous documents et actes qui s'avèreraient nécessaires ;
- VU** le compromis de vente établi le 11 août 2021 par l'Office notarial dont le siège est situé 22 rue Dupouy à Dunkerque entre La Congrégation des Soeurs de la Charité de Sainte Jeanne Antide du Thouret et M. Marc BOUCHIQUET et Mme Odile VANHERSECKE ;
- VU** la demande d'autorisation de céder une maison à usage d'habitation, située au 1 rue Docteur Meignie à Lesparre-Medoc (33340), transmise par Maître MAGNIN-FEYSOT, 2 rue des Frères Lumières BP 3147, 25047 Besançon Cedex, intervenant en qualité de conseil de la

Congrégation des Soeurs de la Charité de Sainte Jeanne Antide du Thouret, reçue complète le 4 novembre 2021 ;

VU le plan de la parcelle cadastrée AK 556 et 339, sur laquelle porte l'alinéation envisagée ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Soeur Marguerite TISSOT de la Congrégation des Soeurs de la Charité de Sainte Jeanne Antide du Thouret est autorisée à aliéner à M. Marc BOUCHIQUET et Mme Odile VANHERSECKE, suivant les clauses et conditions de vente et moyennant le prix principal de 216 000 euros, la maison à usage d'habitation située 1 rue Docteur Meignie à Lesparre-Medoc (33340), cadastré sur les sections AK 556 et AK 339 pour une contenance de 12 a 28 ca.

Article 2 : Conformément à la demande susvisée, reçue complète en sous-préfecture de Pontarlier le 4 novembre 2021, le produit de cette vente sera affecté au patrimoine de la Congrégation des Soeurs de la Charité de Sainte Jeanne Antide du Thouret et sera réinvesti dans la restructuration de la maison d'accueil de Sancey (25).

Il sera justifié de cet emploi auprès de M. le Sous-Préfet de Pontarlier.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Pontarlier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Maître MAGNIN FEYSOT, 2 rue des Frère Lumières BP 3147, 25047 Besançon Cedex, intervenant en qualité de conseil de la Congrégation des Soeurs de la Charité de Sainte Jeanne Antide du Thouret.

Fait à Pontarlier, le 16 décembre 2021

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Sous-Préfet

Serge DELRIEU

69 rue de la République
25304 PONTARLIER Cedex

3/3